

RAPPORT NATIONAL 2017

Pays: Suisse
Organisation: Société Suisse des médecins-dentistes SSO
Séances: ORE du 13 et 14 avril 2018 à Salzbourg
CED du 25 et 26 mai 2018 à Tallin

I. Changements au sein de l'association professionnelle

-

II. Tendances et développements

Initiative vaudoise pour le remboursement des soins dentaires

Cette initiative populaire menace deux principes essentiels que la SSO défend depuis de nombreuses années :

- la responsabilité individuelle du patient et
- le libre choix de la thérapie qui relève exclusivement du patient et de son médecin-dentiste.

Il en va de l'avenir de l'exercice libéral de la profession et de l'avenir des jeunes praticiens. Les citoyens vaudois trancheront en dernier ressort par votation le 4 mars 2018. L'initiative a été rejetée avec 57,4% des voix.

Activité des assistantes en prophylaxie (AP) en institution

Les études démographiques le montrent : en Europe les populations vieillissent inéluctablement. Aujourd'hui déjà, il n'y a plus suffisamment d'hygiénistes dentaires pour assurer l'hygiène dentaire des personnes âgées en EMS. Il est donc indispensable de pouvoir déléguer cette tâche à des AP. Le règlement stipule que dans les institutions l'AP n'est autorisée à traiter des patients hors de la surveillance directe d'un médecin-dentiste qu'après triage et avoir suivi une formation complémentaire en médecine dentaire gériatrique.

Transfert de données sécurisé

Il ressort de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) que les données personnelles relatives à la santé d'une personne font partie des données dites sensibles. Afin de répondre aux exigences de la LPD, chaque médecin-dentiste doit faire appel à des moyens de cryptage pour protéger les données transférées par les réseaux électroniques.

III. Migration

La Suisse reste sujette à une immigration massive de médecins-dentistes en provenance de l'UE. 5482 reconnaissances de diplômes ont été accordées à ce jour.

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les professions médicales (LPMéd) les connaissances linguistiques à l'exercice de la profession prévoit un niveau minimal B2 du cadre européen de référence pour les langues.

IV. Modification du tarif

Les médecins-dentistes suisses ont longuement attendu la révision du tarif dentaire. Celle-ci a été réalisée en 2017. Après de nombreuses années de négociations difficiles et complexes, les assureurs et la SSO sont parvenus à conclure la nouvelle convention tarifaire « DENTOTAR » qui constitue également une révision de la base de facturation des honoraires.

V. Préoccupations principales

- Depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux, donc depuis juin 2002, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), a reconnu 5482 diplômes de médecins-dentistes étrangers. Une nette augmentation du rythme des reconnaissances a été constatée depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux 2 en 2009. Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, les diplômes reconnus par l'OFSP ont été 4,4 fois plus nombreux que ceux décernés par nos universités depuis 1890 !
- Le diplôme de médecin-dentiste repose sur une formation d'au moins 5000 heures en 5 ans dans une université ou haute école d'un niveau reconnu comme équivalent. Ce critère seul n'est pas suffisant et l'étude récemment publiée sous l'égide de « l'European Dental Student's Association » a montré qu'env. 10% des diplômés en médecine dentaire dans l'UE ont obtenu leur diplôme sans avoir acquis la moindre expérience clinique.

Informations complémentaires :

Service de Presse et d'Information de la SSO
Postgasse 19, case postale, CH - 3000 Berne 8
Tél.+ 41 31 310 20 80 fax + 41 31 310 20 82
e-mail : info@sso.ch / www.sso.ch

Dr Ph.Rusca
Délégué pour les affaires internationales de la SSO
Rte de Pfaffenwil 22
CH-1723 Marly
Fribourg, le 12 février 2018